

→ **PASS-GRL®**

**[NOUVEAU]**

## ■ Bénéficiaires

Critères d'éligibilité	Répartition des locataires éligibles	
	Locataires éligibles 1 % Logement	Locataires éligibles hors 1 % Logement
<p><b>• Secteur locatif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parc privé.</li> <li>- bailleurs ayant souscrit le contrat d'assurance « Garantie des Risques Locatifs » (PASS-GRL®).</li> </ul> <p><b>• Critères de solvabilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre en CDI avec un taux d'effort* compris entre 33 % et 50 %.</li> <li>- Etre en CDI avec un taux d'effort* inférieur à 33 % en cas d'exigence d'une caution par le bailleur.</li> <li>- Etre en CDD ou autre contrat de travail et avoir un taux d'effort* n'excédant pas 50 %.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salariés des entreprises du secteur privé non agricole y compris retraités depuis moins de 5 ans</li> <li>• Jeunes de moins de 30 ans en recherche ou en situation d'emploi</li> <li>• Etudiants boursiers d'Etat</li> <li>• Tout locataire du parc privé conventionné</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctionnaires</li> <li>• Retraités depuis plus de 5 ans</li> <li>• Professions indépendantes</li> <li>• Demandeurs d'emploi</li> <li>• Jeunes (moins de 30 ans) titulaires d'un emploi permanent de la fonction publique</li> <li>• Etudiants non boursiers d'Etat</li> <li>• Salariés du secteur agricole</li> <li>• Bénéficiaires de minima sociaux</li> </ul>

\* Le taux d'effort se calcule par le rapport entre le montant du loyer et des charges mensuels (déduction faite des aides au logement) et les revenus mensuels permanents.

## ■ Modalités

### • Passeport :

- Délivrance d'un passeport par l'intermédiaire d'un conseiller CIL :
- permettant au locataire entrant ou en recherche de logement de justifier auprès du bailleur qu'il est éligible à la Garantie des Risques Locatifs (GRL),
  - sur la base des déclarations faites par le locataire et vérifiées par le bailleur ou son mandataire à la souscription du contrat d'assurance GRL sur présentation des pièces justificatives.

### • Garanties :

- Couverture des impayés de loyer et charges ou des indemnités d'occupation acquises, pendant toute la durée d'occupation du logement, dans la limite de 2 300 € mensuel net d'aides au logement.

Tout sur le 1% : [www.cil-habitat-ouest.com](http://www.cil-habitat-ouest.com)

Pour plus d'information, contactez la délégation CIL la plus proche de chez vous :

Saint-Brieuc : Tel. 02 96 78 62 18  
Brest : Tel. 02 98 43 17 71  
Morlaix : Tel. 02 98 62 39 09  
Quimper : Tel. 02 98 98 29 13

Fougères : Tel. 02 99 94 75 81  
Redon : Tel. 02 99 72 34 87  
Saint Malo : Tel. 02 99 56 85 77  
Vitré : Tel. 02 99 74 55 88

Nantes : Tel. 02 40 47 80 00  
Lorient : Tel. 02 97 35 19 00  
Vannes : Tel. 02 97 54 21 04  
Bolbec : Tel. 02 32 84 47 44.

CIL Habitat Ouest : 1 rue du Scorff, CS 54221, 35042 Rennes Cedex – Tel. 02 99 27 20 00

## → PASS-GRL® (suite)

- Gestion automatique du recouvrement des loyers impayés pour le compte du bailleur, sans avance des frais de procédure judiciaire,
- Prise en charge des détériorations immobilières du fait du locataire à son départ, dans la limite de 7 700 € par sinistre et par logement, après application d'une franchise de deux mois de loyer et charges,
- En cas de difficultés justifiées, analyse sociale et traitement financier adapté, par l'intermédiaire de l'APAGL (Association pour l'Accès aux Garanties Locatives) avec l'appui d'un CIL/CCI.

### ■ Conditions

- Ne pas répondre aux critères usuels de solvabilité exigés des assureurs et des bailleurs.
- Engagement d'accepter le versement des éventuelles aides au logement directement au bailleur ou à son représentant.
- Non cumul avec la GARANTIE LOCA-PASS® (cf. fiche 3) ou toute autre garantie accordée par une personne physique ou morale.

Tout sur le 1% : [www.cil-habitat-ouest.com](http://www.cil-habitat-ouest.com)

Pour plus d'information, contactez la délégation CIL la plus proche de chez vous :

Saint-Brieuc : Tel. 02 96 78 62 18  
Brest : Tel. 02 98 43 17 71  
Morlaix : Tel. 02 98 62 39 09  
Quimper : Tel. 02 98 98 29 13

Fougères : Tel. 02 99 94 75 81  
Redon : Tel. 02 99 72 34 87  
Saint Malo : Tel. 02 99 56 85 77  
Vitré : Tel. 02 99 74 55 88

Nantes : Tel. 02 40 47 80 00  
Lorient : Tel. 02 97 35 19 00  
Vannes : Tel. 02 97 54 21 04  
Bolbec : Tel. 02 32 84 47 44.